

Cahier des charges fonctionnel

Groupe Ressource Informatique
HAUTE-SAVOIE

Réglementation

Les moyens mis en oeuvre pour répondre à ce cahier des charges devront **respecter les législation et réglementation** en vigueur, notamment :

- **Protection des mineurs :**

Dans le cadre du dossier « Protection des mineurs et éducation à l'Internet » (cf. Circulaire n°2004-035 du 18/02/04 du Ministre délégué à l'enseignement scolaire), un dispositif de contrôle de l'information mise à disposition des élèves doit être envisagé.

« Un certain nombre de sites peuvent présenter un contenu préjudiciable voire illégal, pour les élèves mineurs ou l'ensemble de la communauté éducative. La navigation libre sur l'Internet est un processus de passage d'un site à un autre, parfois sans liens entre eux. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés (par exemple pornographiques, pédophile, xénophobes, racistes, antisémites, violents, ...), la navigation sur l'Internet doit être contrôlée... »

Dossier complet « Accès Internet pour l'Éducation » sur EducNet :
<http://www.educnet.education.fr/aiedu/guide1.htm>

- **Sécurité des données nominatives :**

Code pénal, article 226-17 :

*« **Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques.** Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.*

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 Euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence. »

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.cnil.fr/>

<http://www.educnet.education.fr/juril/>

- **Installations électriques**

Conformément aux normes en vigueur, ex. NF C 15-100 (entrée en application le 01/03/03), ...

Cahier des charges

1. L'implantation du matériel devra répondre au projet pédagogique.
Chacune des classes doit pouvoir recevoir plusieurs ordinateurs. Il faut aussi que les enfants puissent avoir accès à un poste de travail à d'autres moments et d'autres endroits comme la BCD, une salle informatique, les espaces interclasses, le périscolaire...
Les enseignants sont aussi concernés (salle des maîtres, bureau du directeur).

Des périphériques et ressources collectives peuvent être partagés (imprimantes, accès Internet...).
2. Chaque poste de travail doit permettre l'usage d'un traitement de textes, l'accès à l'internet et l'impression de documents.
3. L'équipe éducative et les élèves doivent pouvoir utiliser la messagerie électronique.
4. Tous les élèves doivent pouvoir accéder à des ressources documentaires sur différents supports (cédéroms, dévédéroms, intranet, bases de données, outils de recherche, BCD, internet...)

Disponibilité du matériel :

Garantie, assurance et maintenance devront être prises en compte dans le projet d'équipement.

Financement

Ces objectifs, selon l'école, peuvent nécessiter des investissements importants qui pourront être envisagés dans le cadre de programmes pluriannuels.

On pourra se référer au document « Aide au financement pour l'équipement » consultable en ligne sur le site Educnet qui fait le point sur un certaines possibilités de subventions (DATAR, DGE, FEDER, ...) :

<http://www.educnet.education.fr/primaire/infraservices/subventions.htm>